

DECISION N° 3041 /MENET-FP/CAB
du 18 AOUT 2020
portant découpage de l'année scolaire 2020-2021

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, du Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

D E C I D E

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er

L'année scolaire 2020-2021 débute le lundi 14 septembre 2020 et prend fin le vendredi 30 juillet 2021 pour tous les établissements publics et privés du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2

L'année scolaire 2020-2021 se subdivise en deux semestres pour l'Enseignement Général, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle, comme suit :

2.1. PREMIER SEMESTRE

Du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 22 janvier 2021 (16 semaines, soit 640 heures de cours). Il se subdivise en deux périodes :

- **Période 1 : Révisions générales**
 - o du lundi 14 septembre au vendredi 30 octobre 2020
- **Période 2 : Exécution des programmes éducatifs de l'année scolaire 2020-2021**
 - o du lundi 09 novembre 2020 au vendredi 22 janvier 2021

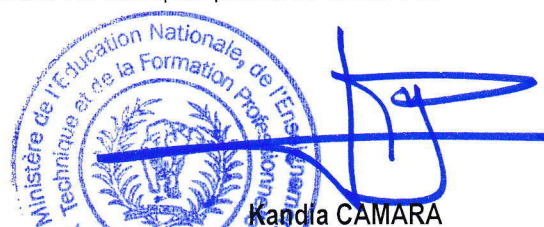
2.2. DEUXIEME SEMESTRE

Du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 04 juin 2021 (15 semaines et 03 jours, soit 624 heures de cours)

Ainsi, l'année scolaire 2020-2021 dure 31 semaines et 03 jours de cours effectifs, soit 1264 heures de cours.

II - DISPOSITIONS FINALES

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés, le Directeur de l'Enseignement Technique et le Directeur de la Formation Professionnelle Initiale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.


Kandia CAMARA